

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-MARTIN-LES-EAUX

Séance du 3 mars 2026

Nombre de membres :

afférents au C.M : 11

en exercice : 10

qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 27/02/2026Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-six à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane DELRIEU, Maire.

Présents : CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, BRANTHOMME Hubert, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin, SALICIS Jean-Marie

Pouvoir : POCHET Romain donne pouvoir à GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno donne procuration à DELRIEU Stéphane

Secrétaire de séance : Jean-Marie SALICIS

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

Objet : Marché public de rénovation mairie Avenant n°1 Lot n°1

- 9 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'acte d'engagement signé pour le lot n°1,

Considérant que l'avenant est une augmentation de 3 385,19 €, soit une augmentation de 5,6 % du montant initial,

Considérant que la modification tarifaire est issue de circonstances et sujétions techniques imprévues et notamment l'alimentation électrique d'un point lumineux dans le hall principal de la mairie,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°1 dans le cadre du marché public de rénovation énergétique de la mairie.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 7 (DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, SALICIS Benjamin, POCHET Romain, SALICIS Jean-Marie, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth)

ABSTENTION : 3 (BRANTHOMME Hubert, CROUHY Michèle, PUSSET Guy)

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME**

**Le Maire
Stéphane DELRIEU**

